
COMMISSION REGIONALE DES TECHNICIENS STATUT DU TECHNICIEN APPLICABLE EN PRE-NATIONALE MASCULIN ET FEMININ

PRÉAMBULE – Objectifs du Statut

Le présent statut a pour principal objectif de garantir un niveau d'encadrement minimal dans le Championnat de Pré-nationale Féminin et Masculin (PNF et PNM) permettant d'assurer, ainsi, la délivrance de prestations techniques de qualité.

Afin de parvenir à cet objectif, l'Institut Régional de Formation de la Ligue d'Ile de France (IRFBB) instaure **un programme obligatoire** de formation des techniciens comprenant :

- **Une formation initiale (niveau de qualification)** qui se traduit par l'obligation de posséder un diplôme pour exercer en tant que technicien en Championnat Pré-national.
- **Une formation continue (recyclage annuel)** qui se traduit par l'obligation de participer à des actions de formation.

Avant le début de chaque Championnat, puis à des échéances régulières, l'IRFBB de la Ligue publiera, pour l'information des associations sportives, la liste des techniciens en conformité avec le présent statut.

Le présent statut est tacitement accepté par les associations sportives s'engageant dans le niveau de Pré-national. Elles auront la charge d'assurer sa communication auprès de leurs techniciens et futurs techniciens.

Pour ces Championnats Régionaux, tout technicien devra être titulaire du socle commun à compléter par deux aptitudes :

- Une aptitude médicale (certificat médical ou questionnaire de santé) afin d'exercer en tant que technicien.
- Une aptitude métier qui consiste à s'assurer que le licencié dispose des qualifications requises pour l'exercice de la fonction (diplôme) ;

Article 1 – Formation initiale : Identification du technicien / Niveau de qualification

La formation initiale décrite dans ce statut instaure un cadre de référence qui tend à favoriser le développement des qualités techniques de tous les pratiquants du Basketball.

1.1 Pour ces compétitions, la déclaration du technicien se fait **obligatoirement** lors de l'engagement de l'équipe. L'association sportive doit présenter un technicien possédant au minimum le diplôme de technicien requis dans le préambule et le point 1.2 ;

1.2 Afin d'exercer en Championnat Régional Pré-National masculin et féminin, le technicien devra posséder un diplôme minimal.

Le niveau de qualification requis :

- Le CQP complet

Ou

- Le Diplôme d'Entraîneur Territorial de Basketball (DETB)

La Commission Régionale des Techniciens vérifiera une première fois les déclarations du niveau des techniciens en début de saison avant le début du Championnat. Si le niveau déclaré ne correspond pas

au niveau requis, l'association sportive sera avertie par courriel avec une information sur les modalités de mise à niveau et de recours.

Une pénalité financière d'un montant de 500 euros sera appliquée pour chaque manquement.

La Ligue se réserve le droit de ne pas engager en Championnat de la saison N+1, les équipes de l'association sportive non à jour avec les différentes trésoreries comme indiqué ci-dessus (cf. art 6 du présent document et suivant l'art 514 *Règlements Généraux de la FFBB*).

Article 2 – Formation continue : Recyclage des techniciens

La condition nécessaire à l'inscription en qualité de technicien sur une feuille de marque de ces Championnats Régionaux (sans pénalité), est **la participation au colloque de recyclage annuel des Pré-Nationaux** de revalidation mis en place par l'IRFBB de la Ligue Ile de France, lequel assure la formation continue des entraîneurs.

2.1 Participation au colloque de recyclage annuel des Pré-Nationaux

La participation au colloque spécifique des techniciens évoluant en pré-nationaux permet de répondre à l'obligation de formation continue, composante du programme de formation imposé aux techniciens par le présent statut. Le technicien qui ne sera pas présent à ce colloque, ne remplira pas les exigences statutaires.

2.2 Non-participation à ce colloque de recyclage annuel des Pré-Nationaux

En cas d'absence à ce colloque de revalidation, la Commission Régionale des Techniciens appréciera librement les justificatifs transmis par le technicien et pourra, le cas échéant, accorder *une Attestation de Sursis de Revalidation (ASR)* qui prendra la forme d'une obligation de participer à un prochain colloque de recyclage ou à une action de formation validée par l'IRFBB.

2.3 Exception à l'obligation du colloque de recyclage

La participation à une action de formation continue normalement imposée aux techniciens n'est pas exigée :

- Pour un entraîneur membre de l'Équipe Technique Régionale dont la composition est arrêtée par le Directeur Technique National sur proposition du Coordonnateur de l'équipe Technique Régionale et transmise à la Commission Régionale des Techniciens de la Ligue Ile de France.

La vérification du statut du technicien sera effectuée par la Commission Régionale des Techniciens, après le dernier recyclage et une pénalité financière de 1200€ sera appliquée à l'association sportive en cas d'infraction au présent statut.

Article 3 – Changement du technicien : Indisponibilité définitive

3.1 Déclaration du changement du technicien en titre

Tout changement définitif de technicien doit systématiquement être déclaré à la Commission Régionale des Techniciens (par courriel : *statutdutechnicien@basketidf.com*). Tant que la déclaration n'a pas été faite et l'avis rendu, le technicien est jugé « non conforme ». L'association sportive où l'entraîneur est inscrit sur la feuille de match, est sanctionnable.

3.2 Condition de validité du changement du technicien

L'association sportive doit présenter un technicien répondant aux deux conditions de formation (recyclage et niveau de qualification) imposées par le présent statut pour répondre à ses obligations. L'association sportive devra transmettre à la Commission Régionale des Techniciens (par courriel : statutdutechnicien@basketidf.com) les coordonnées du technicien ainsi que le niveau de son diplôme.

Après étude par la Commission Régionale des Techniciens des justificatifs, elle rendra un avis.

Tant que la déclaration n'a pas été faite et l'avis rendu, le technicien est jugé « non conforme ». Le club où l'entraîneur est apparu sur la feuille de match, est sanctionnable.

Lorsque le nouveau technicien déclaré dispose du niveau de qualification (formation initiale) prévu par le statut, mais qu'il n'a pas participé au colloque de recyclage (recyclages terminés), la Commission Régionale des Techniciens pourra lui délivrer alors une *Attestation de Sursis de Revalidation (ASR)* pour la saison en cours si le changement d'un nouvel entraîneur désigné intervient après le contrôle des vacances d'Automne.

Article 4 – Remplacement temporaire du technicien : Indisponibilité temporaire.

4.1 Déclaration du remplacement du technicien

Tout remplacement d'un technicien doit systématiquement être déclaré à la Ligue Ile de France **via son formulaire en ligne** (pour accéder au formulaire en ligne, [cliquez ici](#)) figurant sur le site de la Ligue, dès sa connaissance par l'association sportive, au **maximum 48 heures suivant la rencontre** au cours de laquelle le nouveau technicien figure sur la feuille de marque. L'association sportive doit également transmettre les justificatifs et la durée de l'indisponibilité (pour les justificatifs, utilisez exclusivement l'adresse courriel : statutdutechnicien@basketidf.com)

4.2 Condition de validité du remplacement du technicien.

Au cours de 4 rencontres sur la saison, aucune condition de niveau de qualification n'est requise pour le technicien remplaçant qui sera inscrit sur la feuille de marque, dès lors qu'il est licencié auprès de la Fédération Française de Basketball.

Au-delà de ces 4 rencontres sur la saison, l'association sportive devra nommer un nouvel entraîneur désigné et l'association sportive s'assurera du niveau de qualification et du recyclage du technicien remplaçant (cf. art 3.2 du présent document).

Si la déclaration n'a pas été faite (cf. art 4.1 du présent document), le technicien est jugé non conforme. L'association sportive de l'entraîneur inscrit sur la feuille de match, est sanctionnable.

Règlement des pénalités financières : voir ci-dessus (cf. art 6 du présent document et suivant l'art 514 *Règlements Généraux de la FFBB*)

4.3 Remplacement d'un entraîneur désigné

Au-delà de quatre rencontres consécutifs ou cumulés sur la saison et la nomination d'un nouvel entraîneur désigné, les changements suivants seront soumis à une notification de 500 € par rencontre avec ou sans information du changement auprès de la Ligue si l'entraîneur remplaçant dispose des prérequis et de 700€ pour les entraîneurs remplaçants ne disposant pas des prérequis nécessaires pour ce championnat.

Règlement des pénalités financières : voir ci-dessus (cf. art 6 du présent document et suivant l'art 514 *Règlements Généraux de la FFBB*)

Article 5 – Équivalence

Tout technicien titulaire d'un diplôme obtenu à l'étranger, pourra déposer une demande d'équivalence auprès de l'autorité compétente afin d'exercer sur le territoire français.

5.1 Compétence

Le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques est la seule autorité habilitée à délivrer des diplômes par équivalence.

5.2 Autorisation provisoire

Après étude du dossier transmis par l'association sportive qui souhaite recruter un technicien titulaire d'un diplôme étranger, la Commission Régionale des Techniciens peut, dans l'attente de la décision du Ministère, accorder une autorisation provisoire.

Article 6 – Pénalités

La Commission Régionale des Techniciens est compétente pour contrôler le respect du statut du technicien. Des contrôles seront effectués dans la saison :

- Avant la première journée de Championnat (diplôme requis et recyclage fait)
- Tout au long de la saison sportive (présence du technicien)

Toute infraction aux dispositions du présent statut (obligation de déclaration, obligation de formation initiale et/ou continue...) fera l'objet de pénalités telles que définies ci-après :

Les pénalités financières sont cumulables.

	Championnats "Pré-Nationale"
Absence de notification d'Entraîneur remplaçant	500 € / rencontre
Notification pour dépassement autorisé de changement d'entraîneur désigné (4 rencontres sur la saison)	Pour un entraîneur : Disposant des obligations : 500 € / rencontre Ne disposant pas des obligations : 700 €/ rencontre
Absence de régularisation de recyclage	1.200 €

L'article 514 des Règlements Généraux de la FFBB dispose que « pour participer aux épreuves sportives organisées sous la tutelle de la Fédération, les associations sportives ne doivent pas avoir de dette envers la trésorerie fédérale, régionale et départementale. »

Article 7 – Cumul de fonctions

En Championnat Pré-National :

- Masculin : **il est impossible de cumuler les fonctions de technicien et de joueur**
- Féminin : **il est impossible de cumuler les fonctions de technicienne et de joueuse**